



**DEFENSE DE LA VIE: QUEL SORT POUR LES
VICTIMES D'INFANTICIDE RITUEL AU BENIN**
FORUM NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE DES
ENFANTS DITS "SORCIERS"

28 et 29 mars 2012
FRANCISCAINS-BENIN

ORGANISÉ PAR FRANCISCAINS-BENIN

AVEC L'APPUI FINANCIER DE :

L'UNICEF

Et FONDO « NUEVA EVANGELISACIÓN »

SOMMAIRE

Titre	Page
Introduction (Présentation Protocolaire).....	3
Discours d'ouverture (Luigi COPPARI – Président FB)	4
Rapport de l'intervention du Médiateur de la République, Mr Albert TEVOEDJRE	6
Rapport de la Rencontre du Médiateur avec les Chefs Traditionnels	7
Les Communications.....	8
Infanticide Rituel au Bénin : Questionnements socio-anthropologiques d'une pratique Profondément ancrée.....	9
Etude régionale sur les enfants dits sorciers par l'Unicef en Afrique de l'Ouest et du Centre.....	13
Le crime d'infanticide devant le juge béninois : Pratique jurisprudentielle et Perspectives	19
Le Secret de l'Enfant Fourmi	30
Les Rapports	32
Rapport Général	33
Rapport du Panel 1 : Mécanisme de sensibilisation, de dialogue et de changement de comportement.....	37
Rapport du Panel 2 : Plaidoyer et Mobilisation des Acteurs.....	39
Rapport du Panel 3 : Prévention, Protection et Répression Judiciaire	41
Les Recommandations	44
Annexes.....	47

Présentation protocolaire

La vie est une chance, saisis-la.
La vie est beauté, admire-la.
La vie est béatitude, savoure-la.
La vie est un rêve, fais-en une réalité.
La vie est un défi, fais-lui face.
La vie est un devoir, accomlis-le.
La vie est un jeu, joue-le.
La vie est précieuse, prends-en soin.
La vie est une richesse, conserve-la.
La vie est amour, jouis-en.
La vie est un mystère, perce-le.
La vie est promesse, remplis-la.
La vie est tristesse, surmonte-la.
La vie est un hymne, chante-le.
La vie est un combat, accepte-le.
La vie est une tragédie, prends-la à bras-le-corps.
La vie est une aventure, ose-la.
La vie est bonheur, mérite-le.
La vie est la vie, défends-la.

Mère Teresa

Ces lignes d'exhortation de Mère Teresa, sont le cœur, le fondement, l'esprit et la philosophie d'un combat désormais consacré : le droit à la vie, que dis-je : la défense de la vie. Compris comme tel, on ne s'étonnera plus de voir, de part le monde, de multiples organisations y compris celle qui, du reste aujourd'hui, est la plus représentative de la société internationale s'investir dans la protection de l'homme et de ces catégories. Ainsi, les minorités, les femmes, les personnes handicapées et au premier plan de la liste, les enfants pouvaient désormais avoir des droits et les revendiquer.

Au plan international, la lutte pour la protection de l'enfant a connu 2 tournants majeurs : 1989 avec l'adoption de la CDE et 1993 avec l'adoption de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale.

En Afrique, le débouché régional de ces multiples conventionnalismes des droits de l'homme est l'adoption en 1990 de la CADBE. Chez nous au Bénin, des lois existent en faveur et les conventions internationales sont ratifiées autant que possible. Mais face à la flopée de normes juridiques, se trouve la réalité tangible des normes sociales, ancrées et dont la flexibilité n'est pas toujours évidente. Mais à la vérité, entre ces deux normes, à mon sens, il n'y a point conflit, il n'y a point confrontation ; il y a peut-être un défaut de dialogue, une absence quasi remarquable de discussion. Et c'est à cela que Franciscains-Bénin nous convie en choisissant de se pencher sur question qui ne manque pas d'intérêt : l'infanticide rituel au Bénin. L'objectif de ce forum est de susciter le dialogue constructif autour du phénomène que Franciscains-Bénin s'assigne cette lourde mission dont l'objectif n'est que susciter le débat en vue d'un changement de comportement. A vous donc la parole :

Eminences grises que vous êtes, autorités politico-administratives, dépositaires de la tradition, élus locaux et conseillers, leaders d'opinion, représentants d'organisations internationales, consultants et chercheurs de divers ordres, activistes de la cause des enfants, merci d'avoir répondu favorablement à cette invitation de Franciscains-Bénin.

- Honneurs au Père Pierre BIO SANOU
- Honneurs au professeur Albert TEVOEDJRE

DISCOURS D'OUVERTURE

- Excellences les Evêques
 - Excellence Monsieur le Médiateur de la République, représentant du chef de l'Etat,
 - Représentent du ministre de la Justice ou son représentant
 - Monsieur le représentant du Préfet de Borgou et D'Alibori
 - Messieurs les représentants des Maires et élus locaux,
 - Monsieur le Procureur,
 - Messieurs les Responsables ONG et Chefs Traditionnels, têtes couronnées
 - Honorables Invités, Mesdames, Messieurs, Conférenciers,
-
- Soyez les bienvenus à ce FORUM dont le thème concerne : **DEFENSE DE LA VIE : QUEL SORT POUR LES VICTIMES D'INFANTICIDE RITUEL AU BENIN**
 - Lors de son dernier passage dans notre Pays le Bénin, sa Sainteté le pape Benoît XVI, dans son Exhortation Apostolique post-synodale « AFRICAE MUNUS », aux numéros 66 et 67, écrit ce qui suit: « En effet, en ce qui concerne le droit à la vie, tout être humain innocent est absolument égal à tous les autres. Cette égalité est la base de tous les rapports sociaux authentiques qui, pour être vraiment tels, ne peuvent qu'être fondés sur la vérité et sur la justice, reconnaissant et défendant chaque enfant, chaque homme et chaque femme, comme une personne et non comme une chose « dont on peut disposer ». Fin de citation
 - « Comment alors ne pas déplorer et dénoncer avec force les traitements intolérables infligés en Afrique à tant d'enfants ? L'Eglise est Mère et ne saurait les abandonner, quels qu'ils soient ».
 - Le Saint Père ici déplorait et dénonçait diverses situations ayant cours en Afrique et signalées par le Pères Synodaux : je cite « les enfants tués avant de naître, les enfants non désirés, les orphelins, les albinos, les enfants de la rue, les enfants abandonnés, les enfants-soldats, les enfants prisonniers, les enfants forcés à travailler, les enfants maltraités à cause d'un handicap physique ou mental, les enfants dits sorciers, les enfants dits serpents, les enfants vendus comme esclaves sexuels, les enfants traumatisés, sans perspectives d'avenir... ». Fin de citation
 - C'est dans le même sens que **Franciscains International**, depuis Genève, et emboitant le pas à l'idée du souverain Pontife, a encouragé toutes les formes de lutte qui se mènent partout ailleurs et spécifiquement au Bénin, par le groupe des franciscains-Bénin, au sujet des enfants dits sorciers.
 - Ce FORUM qui se tient en ces jours, malgré multiples difficultés de préparation, est le couronnement des efforts des uns et des autres, qui ont tirés du témoignage courageux du Père BIO-SANOU, la détermination de faire quelque chose en faveur de la défense de la vie.
 - Au nom de son Comité préparatoire, j'adresse toutes mes salutations et ma profonde gratitude à tous ceux qui de près ou de loin, ont œuvré inlassablement pour sa réalisation ; à tous ceux

aussi qui ont répondu favorablement, par leur contribution financière spécialement l'**UNICEF** qui a sponsorisé le déplacement de tous les participants. Je remercie également vous tous qui par votre présence ici, manifestez votre intérêt et votre passion à la cause de la préservation de la vie et particulièrement celle des innocents que sont nos chers enfants ».

- Je souhaite à nous tous une bonne, fructueuse réussite de ce FORUM.
- Merci

Père Luigi COPPARI, Président de FRANCISCAINS-BENIN

RAPPORT DE L'INTERVENTION DE MR ALBERT TEVOEDJRE, MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Le forum national sur l'infanticide rituel au Bénin, a démarré ce jour, 28 mars 2012 et se poursuivra au 29 mars 2012.

L'ouverture officielle a été faite avec l'allocution du Président du Comité Préparatoire dudit forum, le Rd Père Luigi COPPARI, Président de Franciscains-Bénin.

Après avoir souhaité aux différents participants la bienvenue à cette rencontre d'échange, l'orateur est entré dans le vif du sujet en citant pour mémoire deux messages du Pape Benoit XVI contenues dans les conclusions de l'Exhortation Apostolique Post-synodale. « Africae Munus », reprenant ainsi les recommandations des Pères Synodaux d'Afrique, sur tout ce qui touche au droit à la vie, et surtout à la vie des innocents que sont les enfants.

Deuxième temps fort de cette ouverture officielle : l'Intervention du Pr Albert TEVOEDJRE, Médiateur de la République.

D'entrée, l'orateur a fait observer une minute de silence à la mémoire de « tant de morts... tant d'enfants tués, à l'image « des Saints innocents ».

Depuis des lustres, dira le Médiateur de la République, ce sont les enfants qui paient de leur vie, le tribut de l'ignorance et de la méchanceté des hommes. Le mal ne cesse de prendre d'ampleur de jour en jour, lorsqu'on interdit l'inscription à l'école des enfants et j'estime qu'on ne devrait pas répondre favorablement à de pareil mots d'ordre pour des motifs basement matériels que sont les primes, cela aussi, c'est de l'infanticide au même titre que ce qui fait l'objet de notre rencontre à ce forum national. C'est pour cela que je tiens à remercier et à féliciter les organisateurs (de ce forum) d'avoir pu réunir dans cette grande salle du centre Guy RIOBE de Parakou, à la fois, chercheurs, autorités locales, responsables d'ONG, notables et têtes couronnées ; en somme, toutes les personnes concernées par le sujet, pour qu'ensemble, nous réfléchissions sur ce fléau qui tue et trouvions définitivement les voies et les moyens d'éradiquer ce mal. »

S'adressant tout spécialement aux notables et tête couronnées, le Pr Albert TEVOEDJRE suggère l'organisation d'une autre conférence au cours de laquelle la parole sera donné exclusivement aux personnes ressources dans le milieu afin qu'il y ait un échange endogène. Car dit-il « c'est vous qui aurez la parole, c'est vous qui parlerez pour rassurer les femmes et les familles ».

« Vous êtes un point d'appui sérieux, notables d'ici et d'ailleurs ; Vous prendrez la parole, tout le monde vous croira car vous êtes des références incontournables dans le milieu et vous avez la faveur des victimes, femmes et enfants, qui ensemble prient pour vous soutenir afin que cette lutte aboutisse à l'éradication de cette pratique d'une autre époque. Je souhaite plein succès à vos travaux ».

Avant de se retirer, le Médiateur de la République, le Pr Albert TEVOEDJRE, a tenu à rencontrer dans un tête à tête, les têtes couronnées présent à cette ouverture.

RENCONTRE DE MEDIATEUR AVEC LES CHEFS TRADITIONNELS

En marge du forum et à environ 10 heures 30, le Médiateur de la République, le Professeur Albert TEVOEDJRE, accueille comme il l'avait souhaité, le groupe des notables autorités locales et têtes couronnées :

« Si je me permets de vous rencontrer ici encore précise t-il, c'est pour savoir comment vous accueillez mon message, et l'appréciation que vous en faites. J'estime que si nous nous sommes compris et que vous acceptiez mon propos, nous devrions élargir le cercle ; associer à nous d'autres notables et pourquoi pas, finir par inviter ces enfants, garçons et filles, à une grande conférence de réconciliation. Pourquoi ne les ferions-nous pas venir parmi nous, (ces enfants victimes), pour se présenter dans leur état actuel, beaux, grands, peut-être responsables à quelques niveaux déjà, pour nous dire de vive voix, ce qu'ils sont devenus, et leur joie de se tenir parmi nous, acceptés et réintégrés dans leur vrai milieu originel ? »

A cette interrogation, les notables prendront la parole, à tour de rôle pour dire qui toute leur émotion, qui toute leur joie d'entendre de si belles paroles. Ils reconnaîtront unanimement que beaucoup d'erreurs avaient été commises. Les uns vont confesser leur faiblesse face à la situation, les autres dénonceront tout le mal que cache la pratique : car en fait elle n'est ni culturelle ni cultuelle, mais tout simplement le résultat de la jalousie de certains qui voyaient mal leur voisins prospérer grâce à leurs nombreuses progénitures qui constituent des bras valides pour les travaux champêtres. Il fallait trouver un subterfuge habilement monté et accepté de tous pour fermer l'essor vers le bien-être de leurs victimes.

A la fin, les Chefs traditionnels dans leur ensemble proposeront fermement au Médiateur de la République, la tenue d'un forum sous l'Eglise du Roi de Nikki, et ce lors de la prochaine fête de la Gani ; Ledit forum aura pour thème central « l'Infanticide » et les débuts seront conclus et assortis de résolutions crédibles. Signalons pour finir, que des noms de personnalités politiques de la représentation nationale ont été cités comme (Léon Bio BIGOU, Saca LAFIA, etc.... à associer coûte que coûte aux travaux. Des concertations auront lieu, dès les jours qui suivront la fin du présent forum.

LES COMMUNICATIONS

INFANTICIDE RITUEL AU BENIN : QUESTIONNEMENTS SOCIO-ANTHROPOLOGIQUES D'UNE PRATIQUE PROFONDEMENT ANCRÉE

- Cather NANSOUNON,
- LASDEL-Parakou
- Mars 2012

- **OBJECTIF DE LA COMMUNICATION** : Contribuer à la compréhension des fondements socioculturels de l'infanticide rituel au Nord-Bénin et des pratiques parallèles qui en sont issues

- **PLAN DE PRESENTATION**

1. Sociologie, Anthropologie et les questions de l'enfance : un bref état des lieux ;
2. Définition et typologie des causes de l'infanticide rituel ;
3. Fondements de l'infanticide rituel au Bénin ;
4. Infanticide rituel et pratiques de nivellement par le bas ;
5. Quelques éléments de réflexion en guise de conclusion.

1. SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE ET LES QUESTIONS DE L'ENFANCE : UN BREF ETAT DES LIEUX

- La sociologie et l'anthropologie de l'enfance ont permis de mettre en évidence la pluralité de l'enfance et ses fondements sociaux variant dans le temps et dans l'espace.
- Dans un article récent (Sciences au Sud n°44 : 16. http://www.ird.fr/fr/actualites/journal/44/sas44_tribune.pdf), D. Bonnet et C. E. de Suremain rappellent que « la mère est rarement l'unique responsable du développement de l'enfant » et que sa prise en charge est généralement partagée à travers la mise en place d'un système de circulation
- Cela se fait dans une logique de renforcement des relations familiales, ou lors des situations de crise (séparation, décès, maladie, perte d'emploi, famille trop nombreuse, naissance hors mariage, etc.)
- Dans un tel contexte social et culturel caractérisé à la fois par des pratiques de circulation et de « confiage » des enfants, et par des normes culturelles et sociales pouvant conduire au rejet de l'enfant, la question de l'abandon a toute sa place.
- Il est donc important de replacer l'observation des pratiques d'abandon dans ce contexte afin de pouvoir mieux les définir et d'en comprendre le sens
- Par abandon, il faut entendre toute forme de désengagement vis-à-vis de la maternité et de la paternité. L'abandon peut conduire au décès de l'enfant, à grossir le nombre des enfants des rues, des enfants domestiques, tout comme il peut se rapprocher d'un confiage, temporaire ou définitif, dans l'intérêt de l'enfant.
- L'abandon prend alors deux dimensions : l'une intentionnelle (rejet ou don), l'autre temporelle.
- Les pratiques de circulation et de confiage des enfants ont été largement décrites par les anthropologues et sociologues (Bledsoe, 1990; Castle, 1995; Goody, 1982; Jonkers, 1997; Lallemant, 1988, 1993; Madhavan, 2004; Rabain, 1979). Il existe en effet en Afrique un

système traditionnel de circulation des enfants, qui va du confiage temporaire et non exclusif au don exclusif d'un enfant qui se traduit par son adoption. Ces pratiques visent notamment à créer ou renforcer des rapports d'entraide et des liens de parenté.

- Elles prennent place dans un mode d'organisation sociale et familiale conçu sur le principe d'une redistribution des charges sur l'ensemble du réseau familial (Antoine et al., 1995; Marie, 1997; Oppong, 1999; Pilon et Vignikin, 2006). C'est donc le don d'enfants qui domine les pratiques d'adoptions décrites par les anthropologues, plutôt que leur abandon
- Même lorsque le don d'enfant est exclusif et que le transfert des responsabilités est total, il n'y a pas de rupture avec les parents biologiques. Le don d'enfants en Afrique n'a pas pour condition « d'exiger l'instauration d'une distance entre donateurs et adoptants, et encore moins d'un secret » (Journet, 2004).
- Le don d'un enfant n'est pas honteux et ceux qui le reçoivent en sont gratifiés. Il se fait généralement quand l'enfant a atteint son autonomie et le contact avec les parents biologiques n'est pas coupé (Ezembé, 1997, 2003).
- Ainsi, « [...] en Afrique, [...], le contenu des termes 'abandon', 'adoption' est d'un sens tout autre, ne serait-ce que parce que l'enfant appartient au groupe plus qu'à ses géniteurs » (Lallemand, 1988). Les transferts d'enfants sont fréquents au sein de la parenté, de manière temporaire comme définitive
- Le contexte social et culturel africain est également caractérisé par un ensemble de normes et croyances, qui ont été à l'origine de nombreux abandons ou meurtres d'enfants. Les naissances d'enfants malformés, d'enfants atteints d'un handicap, de jumeaux, sont parfois interprétées comme un signe néfaste, une malédiction, un acte de sorcellerie, dont l'issue ne peut être que la mort de l'enfant ou son abandon par exposition. La survie de la mère, des parents, voire du clan en dépend.
- L'infanticide est généralement immédiat après la naissance, alors que l'enfant est « aux portes de la vie ». «Le faire mourir n'est pas le supprimer, mais simplement l'ajourner. Il demeure un candidat immédiat à la vie prochaine » (Erny, 1988).
- Ces pratiques répondent à des obligations sociales mettant en jeu l'ensemble du groupe. Les travaux ethnologiques ont ainsi décrit certaines pratiques, souvent passées, d'infanticide ou d'abandon
- Dans les sociétés traditionnelles du Sud Cameroun, « les nouveaux nés affligés d'une pathologie organique importante étaient voués à la mort, et parmi eux, des enfants autistes » (Lolo, 1991) cité par (Ezembé, 2003).
- Les jumeaux font souvent l'objet de traitement particulier. Si leur arrivée peut être interprétée positivement, comme chez les Kedjom du Cameroun (Diduk, 1993, 2001), ils ont souvent fait l'objet de fortes discriminations (Ball et Hill, 1996). Ainsi, au sud-est du Nigeria, dans l'aire culturelle Igbo, les jumeaux, considérés comme une abomination envers la divinité de la terre, étaient systématiquement éliminés.
- Chez les M'bali d'Angola, la naissance de jumeaux représentait une calamité pour tout le pays, c'est pourquoi on les tuait (Erny, 1988). Chez les Antambahoaka de sud-est de Madagascar, les jumeaux étaient éliminés par l'intervention d'un sorcier pour protéger leurs parents (Van Gennep, 1904)

- Au Bénin, les enfants malformés, les nouveaux nés issus d'un accouchement ayant causé la mort de la mère, ou d'un accouchement « anormal » (présentation dystocique) sont victimes d'infanticide (Agossou, 2003; Kpadonou et al., 2008).

2. DEFINITION ET TYPOLOGIE DES CAUSES DE L'INFANTICIDE RITUEL

- Selon le Père BIO SANNOU, Président de l'ONG Espoir Lutte contre l'Infanticide, qui a consacré plus d'une vingtaine d'années de sa vie dans le combat contre ce phénomène, « L'infanticide rituel consiste généralement à donner la mort à un nouveau né, par diverses manières, condamné par la société parce qu'il serait né dans des conditions préjudiciables à la paix, au bonheur, à la prospérité ou à la quiétude de sa famille, de son milieu ou de son environnement » (Guèdègbé, 2007)
- Ce phénomène couvre entièrement toute l'aire socioculturelle baatonu dans les départements du Borgou, de l'Alibori et de l'Atacora au nord du Bénin et aussi dans le nord-ouest du Nigeria voisin.
- Particulièrement au Bénin le phénomène de « bii yon'bou » couvre les communes de Bembèrèkè, Sinendé, Kalalé, Nikki, N'dali, Pèrèrè, Parakou, et Tchaourou dans le département du Borgou, à environ 600 Km de Cotonou. L'infanticide rituelle existe également dans les communes de Banikoara, Gogounou, Kandi, et Ségbana dans le département de l'Alibori dans l'extrême nord du pays
- Typologie des causes
 - -l'enfant est qualifié de sorcier lorsqu'il sort du ventre de sa mère en présentant le siège, ou les membres,
 - -La fille au « sexe blanc »,
 - -celui dont la mère meurt le jour de l'accouchement est également rangé dans la catégorie des enfants sorciers,
 - -Si un enfant naît avec une ou plusieurs dents ou
 - -s'il pousse de dent dans son huitième (8^e) mois d'âge, surtout par la mâchoire supérieure, il ne saurait échapper à l'infanticide rituel,
 - -l'enfant né avec un nombre supplémentaire des membres ou d'un organe quelconque et
 - -les siamois.
- Il existe plusieurs procédés pour « réparer », c'est-à-dire tuer ces types de « bii yon'bou ». Ces réparations' se font fréquemment :
 - -par asphyxie : le bébé est mis pendant généralement une demi- journée, dans une jarre qu'on referme hermétiquement après y avoir ajouté des chiffons.
 - - par empoisonnement : le ou les bourreaux font boire un violent poison au « bii yon'bou » qui mourra en quelques minutes.
 - - par traumatisme : le bébé est remis à des bourreaux qui l'emmène hors du village, au pied d'un grand arbre contre le quel on fracasse sa tête jusqu'à ce qu'il meurt. Après la mort du « bii yon'bou », son corps est soit enterré soit séché et gardé par les bourreaux qui ont souvent besoins des organes de ces types d'enfants comme ingrédients pour composer des gris-gris.

3. FONDEMENTS DE L'INFANTICIDE RITUEL AU BENIN

- « Selon les ethnies considérées, un ensemble de principes régissant la procréation fondent les normes de notre société. Dès lors, toute déviance par rapport à ces normes est pathologique. Et pour rétablir l'ordre ainsi perturbé, il faut procéder à une réparation qui consiste à donner la mort à l'enfant » (UNICEF/MF, 2001)
- En plus, les Baatombou forment une société patriarcale dans la quelle la position sociale d'un enfant ne doit jamais dépasser, ni inquiéter celle des aînés encore moins celle du père au point de troubler l'harmonie et la quiétude des semblables.

4. INFANTICIDE RITUEL ET PRATIQUES DE NIVELLEMENT PAR LE BAS

- L'infanticide rituel est devenu un tremplin pour les détenteurs et garants des normes et des valeurs socioculturelles, qui, en complicité avec des personnes malintentionnées, s'adonnent à des pratiques de nivellement par le bas.
- Cela se traduit par la mise à mort d'enfants à grand destin ou d'enfants dotés de pouvoirs surnaturels ou encore d'enfants issus de familles nombreuses ou prospères.

5. QUELQUES ELEMENTS DE REFLEXION EN GUISE DE CONCLUSION

- L'infanticide rituel a régressé du fait des actions menées par divers acteurs (Etat, ONG, Forces de sécurité publique, Services publics, Organisations internationales, médias, Associations communautaires, etc.)
- Mais il existe toujours des poches de résistance et des stratégies beaucoup plus subtiles de mise à mort des enfants dits sorciers
- Notre propos est de donner un éclairage sur les logiques d'une telle pratique structurelle. Cela ne veut nullement pas dire que nous justifions, encore moins acceptons la pratique, loin de là. Nous voulons, à travers cette présentation, attirer l'attention des juristes et autres acteurs de protection et de promotion de l'enfance, que toute action visant à réduire ou à mettre fin au phénomène doit tenir compte du contexte socioculturel d'émergence de la pratique.
- Ce qui sous-entend un dialogue permanent avec les acteurs qui sont à la base de la propagation du phénomène pour faire passer les messages et mieux asseoir les actions menées dans le cadre de la protection et de la promotion des enfants.

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION

ETUDE REGIONALE SUR LES ENFANTS DITS SORCIERS PAR L'UNICEF EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Restitution faite ce 29 Mars 2012 par Bertin Danvidé, Chef du Sous Bureau UNICEF Parakou
Les enfants en Afrique victimes de la «tradition»

Etude anthropologique des représentations de la sorcellerie et des pratiques contemporaines
relatives aux enfants

Réalisée en Décembre 2009

Par Aleksandra (CIMPRIC) pour UNICEF Bureau Régionale de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Dakar

PLAN DE LA PRESENTATION

OBJET DE L'ETUDE

BUT

METHODOLOGIE

DEFINITION DE LA SORCELLERIE

PROFIL DES ENFANTS DITS SORCIERS

CAUSES DES ACCUSATIONS

LUTTE CONTRE LES ACCUSATIONS

RECOMMANDATIONS

OBJET DE L'ETUDE

- Enfants victimes de violences et de maltraitements à cause des croyances, des représentations et des pratiques locales, notamment la sorcellerie.
- il s'agit de comprendre à la fois la **complexité et la variété** des phénomènes décrits et les **causes** non seulement culturelles et sociales, mais également économiques et politiques.

BUT DE L'ETUDE

- Mettre à la disposition des acteurs nationaux et Internationaux un outil permettant:
 - a) de palier à la méconnaissance ou connaissance insuffisante des normes sociales locales, généralement bien codifiées et faisant partie du « sens commun »,
 - b) d'aider les acteurs de protection à mettre en place des programmes efficaces concernant la protection des enfants contre les violences/abus qui trouvent leur fondement dans les croyances occultes.

METHODOLOGIE

REVUE DOCUMENTAIRE des études anthropologiques anciennes et récentes réalisées dans les pays d'Afrique tels que:

- Angola
- Bénin
- Cameroun
- Libéria
- Nigéria
- RD Congo
- etc.

QUE DIRE DE LA SORCELLERIE?

- Terme au sens ambigu;
- Fait référence aux « forces occultes ou mystiques »;
- Forces de protection selon certains, forces néfastes ou maléfiques selon d'autres;
- Pour ceux qui considèrent que la sorcellerie est une force néfaste, ceux qui la possèdent doivent être délivrés ;
- Pour d'autres encore, le sorcier est un individu reconnu socialement; mais qui peut opérer dans l'invisible pour nuire
- Le savoir -faire d'un sorcier n'est pas inné et peut être pratiqué par n'importe qui; mais peut être transmis de génération en génération.

PROFIL DES ENFANTS DITS SORCIERS

LES «ENFANTS DITS SORCIERS »: QUI SONT LES PLUS VULNERABLES AUX ACCUSATIONS, TROIS CATEGORIES

PROFIL DES ENFANTS DITS SORCIERS

1. Les enfants accusés de sorciers en milieux urbains

- **Orphelins** de père et de mère ou de l'un des deux parents,
- **Les enfants ayant un handicap physique** (toute déformation corporelle : grosse tête, ventre ballonné, yeux rouges etc.),
- Les enfants ayant **une maladie physique** (épilepsie, tuberculose etc.) et **psychique** (l'autisme ou la trisomie etc., bégayeurs) ou étant **surdoués**.
- Les enfants ayant **un comportement insolite** c'est-à-dire têtus, agressifs, pensifs, solitaires ou paresseux font également partie de cette catégorie.

PROFIL DES ENFANTS DITS SORCIERS

2. Enfants issus des naissances désignées anormales

Il s'agit des enfants « mal nés » du Golfe de Bénin.

- Ces enfants sont, par exemple, nés prématurément (dans le 8^e mois) ou se présentent lors de l'accouchement par les pieds ou par les bras, tombent à ventre plat ou naissent le visage vers le ciel.
- Les enfants nés jumeaux sont considérés comme liés parfois au monde occulte; leur naissance symbolise le mal ou la colère des divinités

PROFIL DES ENFANTS DITS SORCIERS

3. Les enfants albinos

Les enfants albinos sont accusés de sorcellerie à cause des pouvoirs mystiques supposés être contenus dans certains de leurs organes corporels – les cheveux, la peau et les membres.

LES CAUSES DES ACCUSATIONS

POURQUOI LES ENFANTS SONT – ILS ACCUSÉS DE SORCIERS?

MULTIPLICITE DES FACTEURS : économiques, politiques et sociaux.

LES CAUSES DES ACCUSATIONS

Facteurs économiques:

Le phénomène urbain des « enfants-sorciers » ainsi que les violences exercées sont le résultat de la « multicrise » (De Boeck, 2000). La ville, le salariat, le marché économique, la consommation, la

pression financière et l'individualisme naissant ont entraîné des transformations profondes des structures familiales. Le résultat est un dysfonctionnement général de la famille et un bouleversement des relations entre les aînés et les cadets – concernant notamment la légitimité de l'autorité parentale –, et entre les hommes et les femmes. Les changements dus au développement ont donc remis en cause la solidarité africaine.

LES CAUSES DES ACCUSATIONS

La situation politico-militaire:

Les guerres civiles, les coups d'Etat ont entraîné des pertes en vies humaines importantes. Ainsi il existe un grand nombre d'orphelins que les familles proches n'arrivent plus à prendre en charge. Ces enfants représentent un groupe particulièrement vulnérable.

La pénurie de services de santé et de système judiciaire (crise institutionnelle)

LES CAUSES DES ACCUSATIONS

Situation sociale:

- **Appauvrissement général des populations** entraîne des difficultés de scolarisation et parfois même de subsistance des enfants qui doivent ainsi se prendre en charge dès leur plus jeune âge.
- Les accusations de sorcellerie envers les enfants peuvent être également la conséquence directe de cette incapacité des familles à satisfaire leurs besoins élémentaires.

TEMOIGNAGES D'ENFANTS, QUELLE VALEUR?

On attribue aux enfants la capacité de se transformer en animal : hibou, cafard, fourmi, chat, crocodile, serpent afin de pouvoir s'introduire dans la maison de la victime.

Stéphane, âgée de **12 ans**, explique ainsi :

« Je me suis transformé la nuit en cafard pour sortir à travers la grille et pour rejoindre mon oncle qui s'est transformé en chat » (Bangui, décembre 2008).

TEMOIGNAGES D'ENFANTS, QUELLE VALEUR?

Les filles peuvent être en plus soupçonnées de se transformer en jeune femme séduisante, incarnée dans la figure urbaine de Mami-Wata, la sirène qui nourrit l'imaginaire collectif non seulement en RDC, mais aussi en RCA. Mami-Wata est une femme blanche aux cheveux longs et lisses. Elle séduit sa « victime » en lui offrant la richesse. Cependant, l'homme qui signe le contrat avec cette dernière n'a plus le droit de fréquenter d'autres femmes, car elle est très jalouse. Mami-Wata est censée le conduire finalement à la folie.

TEMOIGNAGES D'ENFANTS, QUELLE VALEUR?

Ces récits toujours surprenants ne sont que rarement remis en cause. Comme nous l'a explicité un commissaire de police à Bangui « les enfants sont trop purs et trop innocents, ils ne mentent jamais » (mars, 2007).

LUTTE CONTRE LES ACCUSATIONS

- Lutte instrumentalisée, particulièrement au sein des **Eglises indépendantes, prophétiques et pentecôtistes** (détecter les sorciers grâce aux visions et travail thérapeutique; guérison divine/délivrance; méthode violente...);
- **Des tradi-praticiens** combattent également les forces maléfiques sorcières en détectant les supposés sorciers;

- Dans certains pays d'Afrique subsaharienne, la lutte anti-sorcière semble être davantage officialisée à travers **le système judiciaire**. La pratique de la sorcellerie étant définie comme crime et/ou infraction, les accusés peuvent comparaître devant les tribunaux de Grande Instance ; condamnés pour un acte sorcier, ils sont mis en détention

RECOMMANDATIONS POUR MIEUX PROTEGER LES ENFANTS

Renforcement des systèmes de protection des enfants et la promotion du changement social.

Actions spécifiques:

- A. Etudes sur le phénomène de façon approfondie
- B. Changement social
- C. L'Accès aux services
- D. Rôle des professionnels de santé
- E. Accès à la justice
- F. Suivi et évaluation des programmes mis en œuvre

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

- A. **Compréhension profonde des croyances et des pratiques locales.** Les interventions des organisations, la mise en place des programmes de protection ne peuvent se faire que grâce à une compréhension profonde des croyances et des pratiques locales, leurs historicités et leurs manifestations actuelles.

Elle seule peut permettre d'appréhender les mécanismes et les enjeux sociaux. La connaissance doit être acquise à la fois à travers des **études** et à travers **un dialogue** et un **travail** avec les acteurs sociaux.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

B. Actions visant à promouvoir le changement social et la nécessité de dialogue relatif aux enfants accusés de sorcellerie

1. **Dialogue et partenariats** avec les leaders religieux et les tradi-praticiens/médecins traditionnels afin d'identifier des domaines de collaboration.
2. **Education et sensibilisation en partenariat avec les communautés locales.** – pour qu'elles soient efficaces, il est nécessaire d'établir des passerelles entre les normes sociales existantes et le cadre normatif international.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

3. **Négociation et modération entre les pasteurs, les familles et les enfants accusés de sorcellerie.**

Il est nécessaire de mettre en place un dialogue entre les pasteurs, les familles, les enfants accusés de sorcellerie et les agences défenseurs des droits de l'enfant. Ces dernières devraient utiliser l'argument religieux comme étant un moyen de s'opposer aux accusations envers les enfants.

4. **Protection sociale et revalorisation de la famille.** Après avoir identifié les familles et les enfants à risque, réduire les risques d'accusation, fournir un soutien concernant la protection sociale, la santé et l'éducation. Il faudrait également revaloriser le rôle de la famille.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

5. **Réglementation des naissances.** Encourager les accouchements dans les hôpitaux et dans les centres de santé et insister sur l'importance d'enregistrer les enfants dès leur naissance.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

C. Actions favorisant l'accès aux services de l'enfant et de la famille pour les enfants victimes

1. **Identifier les stratégies** visant à accroître l'accès des enfants accusés de sorcellerie aux services sociaux et dans des lieux sûrs. Cela comprend le soutien psychosocial, soins médicaux, les soins alternatifs et les services de réinsertion.

2. **Travailler avec les fournisseurs de services** et les responsables du gouvernement national à élaborer des mécanismes et procédures de prise de décision éclairée en matière de placement temporaire, la réintégration familiale et la planification de permanence;

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Actions favorisant l'accès aux services de l'enfant et de la famille pour les enfants victimes

3. **Travailler avec les familles et les communautés** à lutter contre la stigmatisation que rencontrent les enfants qui retournent dans leur communauté. Cela inclut le lancement de campagnes d'éducation sur les plans national et communautaire, ainsi que d'explorer les moyens traditionnels (la guérison, la prière) pour s'assurer que chaque enfant peut retourner en toute sécurité à domicile.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

D. Rôle des professionnels de santé

Services médicaux et formation de personnel de santé. Il est indispensable de former le personnel de santé, de sensibiliser les populations quant aux maladies les plus fréquentes ainsi qu'offrir un appui en infrastructure.

E. Accès à la justice

1. **Sensibilisation et mobilisation des professionnels du droit** en ce qui concerne la protection des enfants accusés;

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

E. Accès à la justice

2. **Formation des magistrats.** Elle consiste en la formation, le travail et le dialogue avec des magistrats dans les pays où la législation punit et condamne les présumés sorciers afin d'aboutir, à long terme, à amener ces états à voter des lois protégeant les enfants. Tandis que dans les pays où ces lois existent, il est nécessaire de faire un plaidoyer pour amener le personnel de droit à les appliquer rigoureusement;

3. **Mise en place de Tribunaux pour enfants.** Les tribunaux pour enfants veilleront davantage à ce que les droits de l'enfant soient respectés;

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

E. Accès à la justice

4. **Poursuites judiciaires et sanctions des bourreaux.** Tout acte de violence doit être poursuivi et sanctionné

5. La réglementation juridique du travail des tradi-praticiens. Le travail des tradi-praticiens nécessite une réglementation précise qui devrait comprendre l'interdiction officielle de l'utilisation des plantes toxiques, des poudres et des potions magiques ainsi que toute activité relative à la détection des sorciers

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

E. Accès à la justice

6. La réglementation juridique du travail des églises pentecôtistes et de Réveil. Les leaders religieux doivent être reconnus comme des interlocuteurs indispensables dans le travail de protection de l'enfant. Cependant, un travail de sensibilisation des pasteurs/prophètes quant aux droits de l'enfant s'impose afin de réduire les accusations gratuites et les violences au sein des églises

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

F. Evaluation Programmes d'évaluation. Les programmes mis en place doivent être évalués et documentés afin de veiller à ce que le programme du travail ultérieur soit fondé sur des preuves d'approches efficaces et vérifiés.

**LE CRIME D'INFANTICIDE DEVANT LE JUGE BENINOIS :
PRATIQUE JURISPRUDENTIELLE ET PERSPECTIVES**

Par **Docteur Rita-Félicité SODJIEDO HOUNTON**

- Magistrat, Docteur en droit international des droits de l'homme,
- Directrice de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
- Présidente de Défense des enfants-International Bénin (DEI-Bénin)
- Présidente d'honneur de l'Association Béninoise d'assistance à l'enfant et à la famille (ABAEF)
- Consultante en droits de l'homme, de la femme et en droits de l'enfant

oooooooooooooooooooooooooooo

INTRODUCTION

Je voudrais d'entrée de jeu féliciter les initiateurs de cet atelier qui ont su prévoir l'étude en deux jours d'aborder tous les contours de la question de l'infanticide, je veux dire les aspects sociaux et sociologiques, la protection sanitaire due à tout enfant né au Bénin et la protection judiciaire de l'enfant victime d'infanticide.

Abordant le thème qui nous réunit ce jour, je dirai que naître et grandir au Bénin en général, est tout comme pour les systèmes sanitaires, un défi pour la justice béninoise, un défi dans le contexte des droits de l'enfant dans la mesure où une convention internationale a été adoptée pour la protection des droits de l'enfant et que nous l'avons ratifiée au Bénin, ensemble avec la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant :

- La convention sur les droits de l'enfant qui instaure des normes de protection et constitue un instrument de coopération internationale pour la vie, survie, le développement et le bien-être de l'enfant ;
- La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui est le texte africain à force obligatoire et contraignante de protection des droits de l'enfant adoptée le 11 juillet 1990 à Addis Abéba en Ethiopie et entrée en vigueur le 29 Novembre 1999 et qui interdit, entre autres, toutes pratiques traditionnelles néfastes à la vie de l'enfant.

On peut noter également la protection par cet instrument régional des droits fondamentaux inhérents à toute personne humaine tels que le droit à la vie, à la survie, à la protection et au développement.

Mesdames, Messieurs, le thème que nous allons étudier ensemble est intitulé : Le crime d'infanticide devant le juge béninois : pratique jurisprudentielle et perspectives

A lire ce thème, j'ai pu me demander si le juge béninois aborde cette question de manière particulière au regard de la législation nationale et internationale et je voudrais vous rassurer que tout juge saisi d'un cas d'infanticide ne pourrait qu'appliquer la loi et rien que la loi parce que l'infanticide tout comme le meurtre et l'assassinat constituent des crimes prévus et punis par la loi pénale qui est et reste la seule source pour toute décision judiciaire en la matière.

Pour traiter ce thème, trois aspects seront abordés :

I- L'arsenal juridique de protection des enfants contre l'infanticide

II- La pratique jurisprudentielle

III- Les perspectives

+++++

I - L'ARSENAL JURIDIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'INFANTICIDE

1.1 Les textes généraux

La législation béninoise de protection des enfants repose à la fois sur les textes nationaux existant en matière constitutionnelle, civile, pénale, sociale, traditionnelle, mais aussi sur les textes internationaux de protection des enfants et auxquels le Bénin est partie.

Le droit à la vie est décrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant comme un droit imprescriptible qui doit être protégé par la loi. Ces instruments garantissent également le droit à la santé et aux soins de santé primaires, le droit à la sécurité sociale en d'autres termes, le droit à la survie. Le Bénin a ratifié également la Convention contre la torture et autres peines cruels, inhumains ou dégradants et doit donc protection à toute personne, y compris les enfants contre de telles pratiques.

La Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin le droit à la vie et au respect de la dignité humaine. L'article 15 de la Constitution consacre le droit à la vie pour toutes les personnes y compris

les enfants au Bénin. Pourtant, certaines pratiques d'infanticides rituels fortement influencées par des croyances (notamment des coutumes animistes) persistent.

Elle prévoit à l'article 147 l'autorité supérieure des traités internationaux à la loi interne. L'enfant bénéficie également comme toute personne humaine des dispositions relatives à la protection des droits de l'homme au Bénin.

- AU PLAN PENAL

Une protection générale est prévue pour toute personne en droit pénal à travers les dispositions générales du Code pénal et des lois spéciales. La loi pénale prévoit une protection de l'enfant victime, auteur d'infraction ou en danger moral.

□ En général

La loi protège l'enfant contre les abus sur sa personne. Schématiquement, la protection pénale de l'enfant s'organise comme suit :

La loi protège le droit à la vie. Elle punit donc l'avortement, l'infanticide, la suppression, le recel et la substitution d'enfant, le défaut de déclaration de la naissance et la non remise à l'officier de l'Etat civil d'un enfant retrouvé.

La protection légale et judiciaire se matérialise par la répression des crimes et délits contre l'enfant ou le mettant en danger physique ou moral. Il s'agit, entre autres, des questions relatives:

- aux violences et à la maltraitance exercées sur les enfants,
- à la traite des enfants,
- à l'exploitation sexuelle des enfants (viols, violences et voies de fait sur mineurs, proxénétisme, prostitution des mineurs, l'incitation de mineurs à la débauche, etc...),
- aux enlèvements de mineurs, aux détournements de mineurs et déplacements illicites des enfants,
- à l'infanticide, qu'il soit ou non rituel,
- contre le charlatanisme, la sorcellerie, les pratiques traditionnelles néfastes à la santé, l'administration de substances nuisibles à la santé, etc. ...

Dans le cas d'espèces, nous nous intéresserons essentiellement au cas des enfants victimes et spécifiquement ceux victimes d'infanticide.

1.2 Les dispositions législatives nationales sur l'infanticide

La Convention des droits de l'enfant a identifié la famille comme partenaire essentiel pour la mise en œuvre de la Convention. Aux termes de l'article 18 de la Convention, les parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. Ces responsabilités sont également consacrées par la loi n°2002-07 portant Code des Personnes et de la Famille et bientôt le Code de l'enfant.

□ La protection légale de l'enfant contre le crime d'infanticide

L'infanticide est un crime prévu et puni par la loi au Bénin.

Une définition légale de l'infanticide

Dans l'antiquité, l'infanticide était fréquent dans les cas d'enfants illégitimes ou de sexe féminin. Comme les parents, ou tout au moins les pères, exerçaient une autorité absolue sur leurs enfants et les biens qu'ils pouvaient posséder, les enfants faisaient partie du patrimoine, c'est-à-dire des biens de la famille.

L'infanticide est une atteinte au droit à la vie de l'enfant. C'est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau né. On entend par infanticide, "une élimination physique de l'enfant". C'est le fait de donner la mort à un enfant né vivant.

Dans les sociétés africaines, la tradition permet de rejeter, de marginaliser ou d'éliminer l'enfant qui naît dans certaines conditions ou avec certains attributs. L'enfant à sa naissance ou après des années est condamné par la société parce qu'il est né dans des conditions présumées préjudiciables à la paix, au bonheur, à la prospérité ou à la quiétude de sa famille, ou de son environnement de vie.

Au BENIN, on signale des formes d'infanticide basées sur des logiques culturelles liées tout simplement à certaines traditions.

Ainsi des enfants présentant des malformations physiques ou suivant la position présentée à la naissance sont d'office identifiés suivant nos traditions, comme des enfants sorciers, des enfants porte-malheur, de simples messagers devant retourner immédiatement à leurs ancêtres. Il en est de même dans certaines coutumes des jumeaux, des enfants ayant un doigt ou un orteil supplémentaires, des enfants nés avec des dents ou présentant d'autres situations.

La société ne tolère pas dans certaines zones de notre pays :

- la poussée dentaire par la mâchoire supérieure ou à 8 mois,
- la présentation du siège, ou face contre terre, à la naissance,
- la naissance avec la poche des eaux,
- certaines malformations ou déformations, telles que les imperfections de l'orifice anal ou autres.

Au Bénin, dans un tel contexte de contradictions où l'enfant qui est perçu comme un trésor, la richesse suprême, l'incarcération des ancêtres, mais où dans le même temps, l'enfant dès sa naissance peut-être sujet à une condamnation sans appel, ni pourvoi en cassation du tribunal de nos traditions

Il s'agit pour les uns d'une simple conjuration du mauvais sort, pour les autres d'une punition issue du mécontentement des ancêtres et de ses forces traditionnelles invisibles... Un tel nouveau-né n'est pas considéré comme un être humain à part entière, mais plutôt comme un phénomène social étrange, un signe, un messenger qu'il faut retourner à son lieu de départ après la délivrance de son message. Il s'agit enfin pour d'autres, d'un règlement de compte savamment organisé par des individus mal intentionnés pour nuire à certaines femmes ou à certaines familles.

La société pense procéder ainsi à l'épuration du clan ou de la lignée, ou répondre tout simplement aux normes établies. Ce qui fait du bourreau chargé de cette mission, un sauveur à qui sont voués respect et considération.

On en est ainsi arrivé progressivement à une **distinction de l'infanticide non rituel et de l'infanticide rituel et même à une définition de l'infanticide des enfants dits sorciers. (Tableau de bord social Septembre 2010 sur la situation de l'enfant vulnérable au Bénin)**

« **Infanticide non rituel** est "une élimination physique d'enfant" sans que le motif de l'acte ne soit lié à des considérations d'appartenance ethnique ou religieuse.

Quelles sont les catégories d'enfants victimes de cette pratique ?

- *A la naissance* : Naître avec des dents ; avoir une malformation morphologique ; lors de la naissance, sortir les pieds en avant (par le siège) ou un bras premièrement ; présenter la face (figure) ou tomber à plat ventre ou tourner sur la face ; naître à huit (08) mois de grossesse; naître par césarienne ; naître quelques instants avant le décès de sa mère ; naître le dernier mercredi du mois.

- *Pendant la croissance* : poussée des premières dents à huit (08) mois ou des premières dents par la mâchoire supérieure.

La base de données CHILDPRO a recensé dans un module spécifique les cas d'enfants qui ont échappé à l'infanticide grâce aux interventions ou à la vigilance de certaines personnes de bonne volonté.

« **Infanticide rituel**

Un enfant est victime de l'infanticide rituel lorsque celui-ci naît dans une position anormale ou a une dentition qui pousse anormalement, toute chose qui fait de lui un être doté de pouvoirs surnaturels nuisibles à sa société. L'enfant est considéré comme sorcier ou porte malheur.

Les dignitaires de la tradition de certaines tribus du Bénin se réservent le droit de débarrasser la société de tels enfants.

Chez les Peuples des régions des Collines et du nord du Bénin, l'infanticide consiste à donner la mort à ces enfants par des procédés culturels propres à chaque groupe ethnique, Pour ces peuples, cette pratique est considérée comme une purification de la lignée de la famille « victime » ainsi d'une souillure survenue par la naissance d'un tel enfant. Cette purification est une réparation, un rétablissement d'un ordre troublé. Ainsi l'infanticide est désigné en bariba par " Sombu" ("arranger"), en yom par "Sekerm", en nagot par " Tufe" ...

En dehors de cette forme, d'autres **mobiles sous-tendent l'infanticide.**

Notons par exemple certains faits jugés à la cour d'assises du Bénin ;

- Une mère qui tue son enfant et le jette dans les latrines d'un domicile, pour conserver son poste dans l'armée.¹
- Une femme mariée qui tue son enfant, né d'une liaison avec son amant et dont elle n'a pas réussi l'avortement avec comme objectif d'éviter la honte devant son mari.²
- Deux hommes qui se promènent dans la nature, plus précisément à la frontière d'IGOLO allant dans la direction du Nigeria, avec dans le sac, deux têtes d'enfants : l'une sèche, la seconde bien fraîche. Dans ce dernier cas, il y a eu assurément une atteinte à la vie d'enfants.

¹ Affaire N° 41/PG/90 Elle a été condamnée à 5 ans de prison avec sursis

² Affaire N° 40/PG/93 5 ans de travaux forcés

Selon le tableau de bord social, en page 3, le phénomène d'infanticide a été enregistré chez 12 enfants accueillis, dont 83% de sexe masculin et 17% de sexe féminin. Ce sont les enfants en bas âge qui sont plus touchés : 33,3% de 0 an, 8,3% d'un an, 16,7% de 2 ans, 8,3% pour chacun des âges suivants : 3 ans, 9 ans, 11 ans, 13 ans et 14 ans, soit une proportion total de 41,5%. On constate que 67% sont d'âge non scolarisable, 17% n'ont jamais été scolarisés, 8% sont élèves/écoliers et 8% sont des déscolarisés.

En page 15 du même document, est présentée la situation en ce qui concerne les enfants accusés d'être sorciers.

Seize (16) enfants ont été accusés d'être sorciers. Ces enfants avaient été classés dans les cas d'infanticide mais un travail fouillé des fiches a permis de les ressortir comme une catégorie à part. Les garçons sont dominants dans cette catégorie d'enfants : 62,5% contre 37,5% de filles. Ces enfants sont en majorité âgés de 5 à 9 ans (69%) et étaient scolarisés (88%). Parmi ces enfants, 63% n'ont pas d'acte de naissance et l'accusation dont ils ont été victimes a été faite au domicile des parents.

Une protection judiciaire de l'enfant contre l'infanticide

L'infanticide est prévu et puni par les articles 300 et 302 du code pénal. Aux termes de l'article 300 du Code pénal, l'infanticide est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau né.

Les éléments constitutifs sont :

- un meurtre ou un assassinat,
- la circonstance que la victime est un nouveau – né,
- La mère est auteur ou complice.

L'infanticide est puni de travaux forcés à temps (La peine de travaux forcés à temps va de 5 à 20 ans).

L'article 302 est libellé comme suit : Tout coupable d'assassinat, de parricide et d'empoisonnement sera puni de mort...

Toutefois la mère, auteur principal ou complice de l'assassinat ou du meurtre de son enfant nouveau-né sera punie de la peine de travaux à temps, mais sans que cette peine puisse s'appliquer à ses auteurs ou complices. ...

1.3 Autres textes de protection des enfants

- La loi interdit l'administration de substances nuisibles à la santé
- Sera puni des peines prévues à l'article 405 alinéa 1^{er} du Code pénal, Pratiques de sorcellerie, de magie ou de charlatanisme dans le but de troubler l'ordre public ou de porter atteinte à une personne ou à ses biens (crime prévu et puni par l'Article 264 bis alinéa 2 du Code pénal modifiant l'article 264 (nouveau) du Code pénal et portant répression de certaines pratiques rétrogrades Peines prévues : 15 ans à 30 ans de travaux forcés.

Par ailleurs on peut signaler, qu'après l'infanticide culturel, il y a entre d'autres cas de violations, les mariages forcés, les enlèvements et détournements de mineurs les mutilations génitales féminines, etc... qui peuvent donner lieu à des mauvais traitements sur les enfants.

Quelle que soit sa forme, que nous veuillons le qualifier de rituel, de culturel ou de cultuel, l'infanticide rentre dans le cadre des abus de droit liés à la tradition et constitue une pratique qui met fin à la vie d'un enfant.

II - l'application de la loi

L'infanticide rentre dans le cadre des atteintes à l'intégrité physique de l'enfant. En l'espèce, ces atteintes sont portées à leur paroxysme et entraînent donc la mort de l'enfant.

Au regard de la loi, je voudrais insister sur certaines choses.

Les fondements de la pratique jurisprudentielle

La pratique jurisprudentielle ne peut que se baser sur la loi. Et pour réprimer, trois éléments doivent être réunis :

L'élément matériel, l'élément légal et l'élément intentionnel.

Nul n'a le droit de se rendre justice

Qui doit juger ?

Qui peut entrer en condamnation contre une personne ?

En tout état de cause, la loi n'octroie pas à une personne ou une communauté le droit de juger

Qui doit exécuter les sentences ?

Une communauté et un réparateur

Un réparateur : le bourreau

Au terme de la loi, seule une personne reconnue coupable d'une infraction définie comme crime par la loi pénale peut être condamnée à la sanction suprême, que constitue la peine de mort.

Or, concernant la pratique de l'infanticide, quelle que soit sa forme, quel est l'acte commis par l'enfant et qui entraîne sa condamnation à mort ?

Qui condamne l'enfant ? Au regard de la loi, qui est habilité à apprécier les faits commis et à prononcer une condamnation ?

II - LA JURISPRUDENCE

Le juge en charge de l'application de la loi ne distingue pas les formes d'infanticide.

La loi en effet ne prévoit pas de disposition particulière au regard des formes d'infanticide pratiquées au Bénin. La loi insiste sur la participation de la mère ou complicité dans la commission d'une telle infraction.

Au Bénin. Qu'il s'agisse de l'infanticide rituel ou non rituel, le texte est le même.

Statistiques infanticide

De 1999 à 2010, nous avons dénombré à la Cour d'Appel de Cotonou, quelques cas de décisions judiciaires sur l'infanticide. Les peines varient de cinq ans à vingt ans de travaux forcés et un cas de condamnation à perpétuité.

C'est pour dire que la question des statistiques reste entière. Le ministère de la justice n'a réalisé aucune étude dans ce domaine ce qui empêche une connaissance approfondie de la situation de répression. Les décisions de justice ne font pas systématiquement l'objet de publications, ce qui rend impossible l'appréciation de la jurisprudence existante en matière des droits de l'enfant. Des poursuites existent. Des condamnations sont prononcées, mais ne sont compilées nulle part pour des publications et analyses jurisprudentielles.

Il existe toutefois des données générales.

Par exemple, de 2006 à juin 2009, les tribunaux ont enregistré sur tout le territoire du Bénin, 1317 dossiers relatifs aux infractions commises sur les mineurs de moins de 18 ans. Au total (voir tableau n°1), 31 types d'infractions de différente nature ont été enregistrées.

Tableau n°1 : Statistiques sur les infractions commises sur les mineurs au Bénin de janvier 2006 à juin 2009- cas connus des tribunaux sur tout le territoire national

N° d'ordre	Nature de l'infraction	Nombre	%
1	Viol	377	28.62%
2	Excitation à la débauche	300	22.77%
3	Enlèvement	189	14.35%
5	Déplacement illégal	82	6.22%
6	Traite	75	5.69%
7	Violences et voies de faits	71	5.39%
8	Détournement	60	4.55%
9	Coups et blessures volontaires	48	3.64%
10	Séquestration	29	2.20%
11	Mutilations Génitales Féminines	8	-
12	Harcèlement sexuel	3	-
13	Proxénétisme	1	-
14	Assassinat	4	-
15	Empoisonnement	2	-
16	Disparition	1	-
17	Meurtre	4	-
18	Homicide involontaire	1	-
19	Coups mortels	2	-
20	Avortement	9	-
21	Avortement suivi de mort	1	-
22	Exposition en un lieu solitaire	11	-
23	Attentat à la pudeur	9	-
24	Emploi de main d'œuvre infantile	5	-
25	Administration de substance nuisible à la santé	3	-
26	Privation de soins et d'aliments	4	-
27	Abandon	4	-
28	Détention illégale d'enfant	3	-
29	Infanticide	3	-
30	Maltraitance	7	-
31	Mariage forcé	1	-
Total		1317	

Source : Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme ; Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Assistance Sociale

Tableau n°2 : Statistiques sur les infractions commises sur les mineurs au Bénin de 2008 à 2009- cas connus de la BPM pour le territoire national

Nombre	Infractions	2008	2009	Total	%
1	Détournement de mineure	168	254	422	21.43
2	Abandon de famille	294	113	407	20.67
3	Abandon d'enfants	191	216	407	20.67
4	Coups et blessures volontaires	109	57	166	8.43
5	Mauvais traitements à enfants	58	55	113	5.74
6	Menaces	56	29	85	4.32
7	Viol	43	41	84	4.27
8	Privation de soins et d'aliments à mineurs	-	76	76	3.40
9	Traite et sortie de mineurs du territoire national sans autorisation administrative	-	58	58	2.95
10	Séquestration	29	13	42	2.13
11	Tentative d'avortement	11	07	18	0.91
12	Incitation de mineurs à la débauche	11	05	16	0.81
13	Avortement	07	03	10	0.51
14	Traite	10	-	10	0.51
15	Harcèlement	05	04	09	0.46
16	Tentative d'empoisonnement	07	-	07	0.36
17	Séquestration et viol de mineures (mariages précoces et forcés)	-	07	07	0.36
18	Tentative de viol	01	05	06	0.30
19	Mariage forcé	05	-	05	0.25
20	Adultère	04	-	04	0.20
21	Pratique de charlatanisme sur mineurs	-	04	04	0.20
22	Violences et voies de faits sur mineurs	-	03	03	0.15
23	Privation de soins à mineur	02	-	02	0.10
24	Homicide involontaire	01	-	01	0.05
25	Faux et usage de faux	01	-	01	0.05
26	Injures	01	-	01	0.05
27	Vagabondage	01	-	01	0.05

28	Tentative d'enlèvement de mineurs	-	01	01	0.05
20	Homicide involontaire sur mineure	-	01	01	0.05
30	Attentat à la pudeur sur mineures	-	01	01	0.05
31	Viol sur mineure (suivi de grossesse)	-	01	01	0.05
Total				1969	

Source : Brigade de Protection des Mineurs

III - PERSPECTIVES

Quelle place pour l'enfant dans la famille et dans la société béninoise ? Quels droits pour l'enfant béninois ? Comment promouvoir la convention relative aux droits de l'enfant et poursuivre son application, la parfaire pour un jour la réaliser pour l'épanouissement et le bien-être des enfants et de l'humanité toute entière ?

Quelles stratégies efficaces pour éradiquer l'infanticide, notamment l'infanticide rituel au Bénin ?

Autant de questions auxquelles cette réflexion sur l'infanticide devra répondre, car malgré toutes les sensibilités qui se dégagent pour la mise en œuvre de la convention, l'objectif n'est malheureusement pas atteint.

Que faire pour l'éradication de cette pratique parce que depuis 1990, nous avons ratifié la Convention et depuis 1996, nous avons ratifié la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Quelques pistes

- Faire des recherches sur le phénomène afin d'en définir l'ampleur actuelle ;
- Engager de vastes campagnes d'information sur la protection légale et judiciaire due à tout enfant,
- Former sur la répression et les peines encourues à l'infanticide ;
- Faire connaître les textes de protection des enfants contre l'infanticide dans les milieux à risques,
- Engager des recherches approfondies pour un suivi judiciaire harmonieux de la question de l'infanticide,
- Améliorer les statistiques judiciaires,
- Publication des décisions de justice sur les enfants

CONCLUSION

Que pouvons-nous conclure ?

Le milieu salubre produit, dit-on, des hommes sains. L'homme ne vaut que par son peu d'enfance. C'est cette enfance qui détermine la vie ultérieure de l'enfant. Mais il faut vivre pour vivre son enfance.

Nous devons œuvrer pour faire de lui un être stable et complet de demain, car promouvoir les droits de l'enfant est un gage pour la survie de la Communauté.

La tradition, quant à elle, doit être positive et bénéfique pour l'individu et la société et ne doit jamais constituer une source de souffrances, de traumatismes divers, de maladies, voire de perte en vies humaines.

Néanmoins, je dirai comme Gerry MACKIE³, chercheur en sciences politiques qui dans le cadre de la lutte contre les mutilations génitales féminines, soulignait qu' « On ne dicte jamais aux villageois quoi faire. On leur transmet plutôt les connaissances leur permettant de prendre des décisions éclairées ». Notre action doit aller dans ce sens pour gagner l'adhésion volontaire de tous à la lutte que nous menons.

Et ce sera justice !

Je vous remercie.

³ MACKIE G., UNIFEM, UNICEF SENEGAL, ABANDON COLLECTIF DE L'EXCISION : LE DEBUT DE LA FIN, DAKAR, 1999 p.15

LE SECRET DE L'ENFANT FOURMI

Chère assemblée, Cher Père Pierre Bio Sanou, Chers organisateurs du Forum,

Je vous écris de France, et même si je ne suis pas avec vous aujourd'hui pour la première projection du film au Bénin et que je le regrette, je ressens très fortement que le film vit déjà sa vie et va aller là où il est utile et où il peut porter un message fort. J'ai commencé à réfléchir à un film sur l'adoption internationale et sur l'infanticide rituel en 2002, après qu'une amie française m'ait raconté qu'elle avait adopté dans la région de Nikki, un bébé désigné sorcier et rejeté. Les parents de l'enfant l'avaient sauvé à l'extrême limite en le jetant dans la voiture d'un prêtre de Parakou que vous connaissez peut-être, Jésus de Trocomiz... Je suis venue enquêter au Bénin, je suis allée voir les protagonistes sur place dans le village de l'enfant à Boukanéré, j'ai recueilli d'autres témoignages directs. Puis je suis montée au Nord et j'ai rencontré celui qui a fait de la lutte contre l'infanticide rituel le combat de sa vie, Pierre Bio Sanou. J'ai décidé de faire un film de fiction et Pierre m'a dit « Viens, on te prépare le terrain ». Pierre Bio Sanou a guidé mes pas pendant huit ans, il m'a ouvert les portes de sa culture, m'a révélé les drames et les secrets de son peuple, m'a aidé à penser cette chose impensable, à la comprendre, pour enfin, aujourd'hui, en témoigner dans ce film. Pendant le tournage, avec sa bonne humeur légendaire, il a veillé sur nous et sur l'équipe et je l'en remercie infiniment. Merci aussi à son filleul, Matthieu Orou Sema, qui a été, lui aussi, un accompagnateur de poids pendant ses années. Je ne sais s'ils sont présents aujourd'hui mais je félicite pour leur implication les comédiens baribas qui ont participé au film, qui se sont engagés à mes côtés, qui ont pris position dans le débat en jouant les personnages. Par exemple Fati Ganiki, la comédienne qui incarne si magnifiquement, à la fin du film la petite maman analphabète, est une jeune femme instruite qui avec ce rôle, se fait le porte-parole de celles qui dans les villages n'ont pas la parole. Elle nous livre une vérité bariba que je n'aurai pu saisir sans elle. Merci Fati, merci Mohammed Imorouli, merci Françoise, Reine, Simon, Kabirou, Abdulraman... Et désolée d'avoir coupé certaines scènes au montage.

Chère assemblée, j'espère que le film vous intéressera, que vous le jugerez fidèle à votre vérité, que vous le trouverez respectueux de la complexité humaine qui entoure cette pratique des infanticides, et même si, par moments, pour les besoins de la fiction, il est un peu filmé à l'américaine, avec de la musique, de l'action, du suspense et de l'imagination, c'est pour donner du poids et de la force à cette histoire, pour la porter loin. Le film a été écrit pour les deux regards, pour le public de France et le public africain, c'est important pour moi de le projeter ici et il faut que vous sachiez qu'il est accueilli avec beaucoup d'émotion et d'intérêt en France. Il sort le 2 Mai sur les écrans français. Il sera en Avril au festival Vues d'Afrique de Montréal. J'espère qu'avec ce forum et cette projection, la question de la lutte contre l'infanticide rituel remontera jusqu'à l'ONU. Servez-vous de ce film, il est pour vous.

Christine François, scénariste et réalisatrice du SECRET DE L'ENFANT FOURMI

LES RAPPORTS

- **RAPPORT GENERAL**
- **RAPPORT DES PANELS**

FORUM NATIONAL SUR L'INFANTICIDE RITUEL AU BENIN (28 -29 mars 2012)

Thème : « Défense de la vie : Quel sort pour les victimes d'infanticide rituel au Bénin ? »

RAPPORT GENERAL

Du 28 au 29 mars 2012, s'est tenu sous le parrainage du Médiateur de la République au Centre Guy RIOBE de Parakou, un forum national sur le Thème : « Défense de la vie : quel sort pour les victimes d'infanticide rituel au Bénin » ?

Cette activité organisée par FRANCISCAINS - BENIN en coopération avec l'UNICEF et d'autres partenaires a regroupé les représentants de structures étatiques, d'ONG, d'élus locaux, de chefs religieux et traditionnels et d'autres acteurs pertinents.

Les travaux du Forum ont été essentiellement consacrés à la présentation de trois communications, de travaux en panels, de projection de film et de débats constructifs sur la thématique .

CEREMONIE D'OUVERTURE

Cinq allocutions ont ponctué la cérémonie d'ouverture : le mot de bienvenue du Père Luigi, les interventions de la représentante de l'Ambassadeur de France au Bénin, du Père Bio SANOU, du représentant de l'UNICEF et le discours d'ouverture du Professeur Albert TEVOEDJRE.

Dans son intervention, le Père Luigi a, au nom du comité préparatoire, insisté sur la nécessité de protéger le droit à la vie des enfants notamment ceux qui sont dits « sorciers, albinos, serpents » et encourage toutes formes de lutte destinée à éradiquer le phénomène .

Le Père Bio SANOU, pour sa part, a invité tous les acteurs concernés principalement les gardiens de la tradition à s'impliquer davantage.

Madame Julie, a, au nom de l'Ambassadeur de France, indiqué que la défense des droits de l'enfant constitue l'une de leur priorité et a félicité le Bénin pour les avancées notables dans ce domaine , notamment la finalisation du code de l'enfant; elle a enfin encouragé le Bénin à poursuivre les réformes engagées pour la défense des droits de l'enfant.

Le représentant de l'UNICEF a exprimé sa satisfaction pour la participation effective des acteurs concernés ;

Dans son discours d'ouverture, le Médiateur de la République, le Professeur Albert TEVOEDJRE, en rappelant son rôle de défenseur du peuple, se préoccupant particulièrement du sort des prisonniers et des enfants, a invité les sages et les chefs traditionnels à s'impliquer davantage dans la lutte; il les a exhorté à susciter une mobilisation générale et nationale autour de la thématique.

En marge du forum, il s'est entretenu avec les têtes couronnées, les chefs traditionnels et les notables des zones concernées.

Un présidium de trois membres a été ensuite installé pour diriger les travaux et est composé comme suit :

- Président, Madame Marie- Gisèle ZINKPE
- Secrétaire, Frère Gilles GANLAKY
- Rapporteur, Madame Joscar AGBO

LES COMMUNICATIONS

La première communication intitulée, « Infanticide rituel au Benin : questionnements socio-anthropologiques d'une pratique profondément ancrée » a été délivrée le 28 mars 2012 par Mr NANSOUNON CATHER, consultant chercheur qui en introduction, a annoncé les différents axes de son analyse :

- Etat des lieux,
- Définition du phénomène,
- Fondements de ces pratiques,
- Infanticide rituel : nivèlement par le bas,
- Quelques éléments de réflexion.

Il résulte en substance de son intervention que le phénomène d'infanticide rituel est dû aux normes socioculturelles qui malheureusement s'imposent aux parents de l'enfant « dit sorcier ».

Le phénomène s'observe également dans d'autres pays africains comme le Cameroun, le Nigéria, l'Angola, Madagascar.

S'inspirant de la définition donnée par le père Bio SANOU, le conférencier a indiqué que cette pratique qui consiste à ôter la vie à un enfant nouveau né parce que certaines conditions spécifiques préjudiciables aux normes socioculturelles entourant sa naissance prend des formes très subtiles.

Mr CATHER, a cependant certifié la régression du phénomène dans certaines régions. Il n'a pas manqué de souligner avant de conclure que le phénomène est préoccupant.

Pour poursuivre les réflexions, les travaux se sont poursuivis dans trois panels intitulés comme suit :

- Mécanisme de sensibilisation, de dialogue et de changement de comportement ;
- Plaidoyer et mobilisation nationale des acteurs ;
- Prévention, protection et répression judiciaire.

Dans l'après midi après l'intervention du Père Bio SANOU, le film intitulé « le secret de l'enfant fourmi » projeté a été interrompu suite à l'arrivée de son Excellence Mgr Pascal N'KOUE qui salue toute l'assemblée et réitère son engagement dans l'éradication du phénomène .

Le forum a été enrichi par les contributions des uns et des autres appelant l'opinion publique nationale et internationale à œuvrer pour l'éradication de ce fléau qui constitue un frein au développement de l'Afrique.

Cette journée se déclina avec la continuité des travaux en panels.

Deux communications ont meublé la journée du 29 mars

La première communication intitulée « Etudes qualitatives sur les enfants dits sorciers en Afrique de l'Ouest et du Centre » présentée par Mr Bertin DANVIDE.

Il résulte de son développement, qu'au sens ambigu du terme, la sorcellerie demeure un phénomène du para normal qui relève de l'action des esprits et des forces néfastes selon l'entendement des uns et des autres. L'enfant sorcier serait reconnu sous trois profils :

- soit accusé de sorcier en milieu urbain, orphelin, ayant un handicap physique ou des comportements insolites ;
- soit issu de naissances désignées anormales ;

- soit né albinos ; les raisons les plus fondamentales sont d'ordre politique, économique et social.
- Mr DANVIDE, avant de conclure a formulé quelques recommandations relatives notamment :
- au renforcement des systèmes de protection des enfants et la promotion du changement social ;
 - à l'accès aux services et à la justice;
 - à l'assistance des professionnels de santé ;

Les débats ont abondé dans le même sens que le communicateur, toutefois, une divergence s'est notée sur l'existence de la sorcellerie

La poursuite des travaux en panels a conclu les activités de la matinée.

En début de soirée, le président du Comité préparatoire, le Père LUIGI, Custode des Capucins du Bénin, en raison des contraintes de calendrier, s'est adressé à l'Assemblée avant la clôture ;

Il a en substance remercié l'assemblée et réitéré son soutien aux travaux. Le forum s'est poursuivi avec la dernière communication sur le crime d'infanticide devant le juge béninois présentée par Mme Rita Félicité SODJIEDO-HOUNTON, Magistrat, Directrice de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse au Ministère de la Justice

Cette communication ouverte par le droit à la vie de l'enfant a mis l'accent tout au long du développement sur l'arsenal juridique existant aussi bien au niveau international que sur le plan interne. Les conventions internationales, la constitution du Benin consacrent le droit à la vie et sont complétés par le code pénal et d'autres lois internes.

La conférencière a fait observer que le phénomène existait même dans l'antiquité et la justice ne reconnaît pas l'infanticide « rituel ».

Cette pratique est réprimée par les articles 300 et 302 du code pénal.

Les quelques éléments statistiques présentés sur l'infanticide en général et autre infraction connexes prouvent que La jurisprudence n'est pas restée en marge de la répression.

Pour conclure, Madame SODJIEDO a proposé des perspectives de recherches approfondies sur les maltraitements subies par les enfants et a exhorté à la vulgarisation des droits de l'enfant et des peines contre l'infanticide.

Les débats constructifs qui ont suivi cette présentation ont permis de retenir que le phénomène demeure préoccupant et qu'il urge de développer de nouvelles stratégies pour sa régression.

Les résultats des travaux en panels ont été ensuite restitués aux participants; le compte rendu desdits travaux est annexé au présent rapport.

La présentation et l'adoption du rapport général ont permis de conclure les travaux du forum.

CEREMONIE DE CLOTURE

Cinq allocutions ont marqué la cérémonie de clôture ;

Le mot de remerciement du Frère Auguste, Coordonnateur National de Franciscains-Bénin ; au nom des organisateurs, il a exprimé sa satisfaction pour la réussite du forum ;

Monsieur Bertin DANVIDE, Chef du Sous Bureau UNICEF Parakou, le Père Bio SANOU et un chef traditionnel ont abondé dans le même sens ;

Après quoi, Madame Marie-Gisèle ZINKPE a, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, clôturé les travaux du forum ; En félicitant le comité d'organisation pour cette heureuse initiative et les participants pour leurs contributions constructives, elle a exhorté tous les acteurs et

surtout les gardiens de la tradition à s'impliquer dans la lutte ; elle a enfin exprimé sa gratitude aux différents partenaires qui ont appuyé l'évènement.

FORUM NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE DES ENFANTS DITS « SORCIERS »
DEFENSE DE LA VIE : QUEL SORT POUR LES VICTIMES D'INFANTICIDE AU BENIN
Centre Guy Marie RIOBE de Parakou les 28 et 29 mars 2012

Rapport du Panel I

Sujet de réflexion :

MECANISME DE SENSIBILISATION, DE DIALOGUE ET DE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

Ce sujet a regroupé une quarantaine de participants au Forum ; (voir la liste ci-jointe).

Face à l'existence des poches de résistance aux différentes activités de sensibilisation déjà menées par des ONG et autres structures engagées dans la lutte contre l'infanticide rituel des enfants dits sorciers, Il est maintenant question d'analyser les stratégies de communication utilisées et de proposer de nouvelles stratégies de communication. C'est à cet exercice que les membres du présent groupe se sont attelés.

De la diversité et de la richesse des propositions formulées à partir des expériences des uns et des autres, il ressort de ce panel les recommandations suivantes :

- Alphabétisation des populations ;
- Formation des agents de base (Sages-femmes, matrones, animatrices des centres sociaux, ONG, enseignants) ;
- Sensibilisation de porte à porte sur le contenu des différents textes de droit de l'enfant ;
- Guérison des BARIBA de leur phobie pour les enfants dits sorciers (NB : utilisation des messages de sensibilisation adaptés par des griots et tous les autres acteurs impliqués);
- Identification des individus acquis à la cause des enfants puis la mise en place de cellule dans chaque localité pour la sensibilisation des pairs en des termes adéquats ;
- Instauration et intensification du dialogue avec tout le monde mais surtout avec toute femme enceinte du milieu ;
- Présence dans ces milieux des relais communautaires qui peuvent également servir de médiatrices au sein des maternités histoire d'amener les femmes enceintes à faciliter la protection du nouveau-né ;
- Appuyer les activités de sensibilisation par des méthodes visuelles (témoignages vivants des enfants ayant échappé au rituel d'infanticide voire au-delà des frontières, sketch, film etc.) ;
- Impliquer et accompagner les journalistes à faire des productions ;
- Doter les villages où cette pratique sévit en maternités bien équipées et mettre à leur disposition des personnels qualifiés toutefois motivés et encouragés à rester à leur poste.
- initiation et renforcement d'une collaboration des ONG, des Chefs traditionnels, des bourreaux des Chefs religieux et autres personnes ressources

- Vulgarisation des droits de l'enfant et ce, particulièrement dans les zones les plus reculées. Informer les écoliers et élèves sur les droits des enfants et les amener à revendiquer eux-mêmes leurs droits et défendre leurs plus jeunes.
 - Adoption, vulgarisation et application d'une loi pour la répression de tout acte d'infanticide ;
 - Mettre les média locaux à contribution dans la vulgarisation de la loi à adopter ;
 - Implication réelle de la brigade de protection des mineurs ;
 - Implication des animateurs sociaux et autres groupements féminins locaux dans le processus de la lutte contre l'infanticide ;
 - L'importance de la sensibilisation et la conscientisation développée par les institutions impliquées. Toute action visant l'éradication de l'infanticide des enfants doit tenir compte de l'administration locale. Toute grossesse est à déclarée aux bureaux d'arrondissement aussi bien par les centres de santé que par les Chefs des villages. Ces derniers doivent s'organiser pour avoir des informations exactes et assurer le suivi des grossesses.
 - Il est également suggéré aux Coordonnateurs des ONG, Etat et Partenaires au développement de réaliser une synergie, d'évaluer les besoins en la matière, de structurer les interventions afin de rendre beaucoup plus efficaces les actions. En effet les différents acteurs n'ont souvent pas les moyens de leur politique.
- Par ailleurs, c'est le lieu ici de rapporter une des propositions du Médiateur de la République, Professeur Albert TEVOEDJRE qui voudra qu'un Forum national soit, à la suite de celui-ci, initié, organisé et conduit par les sages et garants des traditions des milieux où sévit le rituel de l'infanticide. Il pense que le changement de comportement vis-à-vis de cette pratique doit être désormais envisagé et opérationnalisé en grande partie par les Chef traditionnels eux-mêmes. C'est alors qu'il est attendu de ces derniers leur décision sur la question. Selon le Médiateur, Cette décision servira de point d'appui à la mise en œuvre de stratégies participatives pour la lutte contre l'infanticide rituel au sein des groupes socioculturels concernés.
- Enfin, les participants de ce panel voudront que le rapport de ce forum ne soit pas un de plus mais qu'il serve de ligne d'action.

FORUM NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE DES ENFANTS DITS « SORCIERS »
DEFENSE DE LA VIE : QUEL SORT POUR LES VICTIMES D'INFANTICIDE AU BENIN
Centre Guy Marie RIOBE de Parakou les 28 et 29 mars 2012

Rapport du Panel II

Sujet de réflexion :

PLAIDOYER ET MOBILISATION DES ACTEURS

L'infanticide des enfants dits sorciers est un fléau longtemps légitimé par certaines communautés au Bénin. Depuis des lustres, on ôte volontairement la vie des enfants pour des raisons peu convaincantes et complètement absurdes. Cet acte ignoble des siècles passés ne tente pas de disparaître, et, à l'horreur fantaisiste et arbitraire qu'il inspire, s'ajoute la perte de la valeur de la vie, qui porte en échos les ignorances profondes de certaines personnes aveuglées par leur tradition. Naître avec les dents. Présenter le siège à la parturition. Être prématuré ou siamois. Telle sont les accusations fatales qui poussent nos enfants à la mort sous nos regards parfois lâches, consentants et coupables. Cela interpelle hautement notre conscience collective pour parer au plus tôt le mal qu'ensemble nous avons et continuons d'infliger à nos enfants.

Pour ce faire, il faut établir un plaidoyer rigoureux et pertinent, puis aider à la mobilisation nationale des acteurs de ce phénomène.

INNOCENTER LES ENFANTS

Pour une éradication complète de l'infanticide rituel au Bénin et surtout en milieu "bariba", il faut indubitablement innocenter les enfants. En effet, pour les acteurs et praticiens de ce phénomène peu honorable, les enfants dits sorciers seraient des malédictions dont il faut purifier la société. Cette mentalité les condamne et les rend responsables de leur sort. Il est donc impérieux de restaurer cette mentalité en faisant savoir qu'aucun enfant au monde ne choisit de naître d'une manière déterminée. L'enfant n'est pas conscient de son état (de ce qu'il est) et ne saurait porter la responsabilité d'un quelconque mal qui coïnciderait avec sa venue dans le monde. (L'inexistence d'hôpitaux et d'équipements médicaux pour la césarienne, ne sont pas de nature à empêcher la mort en couche des femmes enceintes). Naître avec les dents ou être siamois etc., n'est pas symptomatique d'une malédiction ou d'une extraordinaire puissance. Cela est dû dans bien des cas, par un mécanisme purement naturel qui est prouvé de nos jours par la médecine. Tout ceci n'est qu'une affabulation méchante, savamment orchestrée pour faire du mal à son prochain par jalousie.

En résumé, il faut donc bâtir une argumentation forte pour innocenter les enfants et les rendre aussi légitimes que leurs pairs de la société. Puis présenter ce phénomène comme méchanceté rendue légitime au fil des années. Mais pour que cela ait un impact profond sur la cible, il faut élaborer des slogans forts de sensibilisation.

- L'enfant sorcier n'existe pas.
- L'enfant est dits sorcier par l'ignorance et la "méchanceté" rendues légitime par les traditions ancestrales

- La vie est sacrée
- Chaque enfant a droit à la vie, quelles que soient les circonstances de son accouchement qui d'ailleurs ne dépendent pas de lui.
- Chaque enfant est une promesse de réussite !
- Tuer un enfant, c'est tuer la communauté
- Sauver un enfant de l'infanticide, c'est ne pas vivre inutilement !
- Remettre en cause ses traditions, n'est pas une faiblesse !

Ensuite, il faut obtenir une participation très active des chefs traditionnels, chefs de village, des rois, des bourreaux etc., qu'on doit essayer d'organiser au sein d'un comité à la base. C'est la première cible à conquérir et à réinvestir comme agents de sensibilisation. Car étant garants de la tradition, cette couche a pour stratégie de distiller la peur pour se maintenir au contrôle de la situation. Les faire changer de comportement et de langage aura pour génie d'apaiser les dénonciateurs (matrones...) et les victimes ("Gando"). Là-dessus, des journées de sensibilisation devront être initiées pour arriver à cette fin.

En outre, puisque ce rituel a fondamentalement cours dans l'ère culturelle "baatonou", il serait opportun et d'une grande pertinence de réussir à faire de l'infanticide un thème de la **GANNI** ou du **Festival culturel "Baatonou"** afin de réunir dans un même creuset tous les acteurs dans le but de trouver des solutions plus adéquates et définitives. A cet effet, un comité communal composé du maire, du roi, des forces de l'ordre et des animateurs d'ONG sera érigé pour conduire les réflexions. On n'oubliera pas d'impliquer les religieux, prêtres, imams... dans cet exercice de sensibilisation.

Sur le plan national avec le concours du médiateur de la république et des députés à l'assemblée nationale, il conviendra de voter une loi contre l'infanticide au Bénin. Décréter des mesures répressives pour décourager les récidives et enrayer le mal à la racine. On peut par exemple responsabiliser quelques députés du Nord-Bénin et les faire défenseurs de cette loi pour que cela connaisse un bel allant.

En définitive, le fléau de l'infanticide des enfants dits sorciers est subtilement ancré dans nos sociétés surtout celles "Baatonou". En conséquence, il faut une méthode intelligente qui implique les acteurs jusqu'à l'érection d'un organe de recours communal qui donnera la chance aux victimes de se plaindre sans s'inquiéter.

IL N'Y A PAS D'ENFANTS SORCIERS ; IL N'Y A QUE LA MECHANCETE ET L'IGNORANCE DES HOMMES ! Il faut le faire savoir !

NB : PROPOSITION PRATIQUE DE COMITE

Le forum à sa fin, doit donner des promesses fermes d'un engagement immédiat de l'éradication de l'infanticide des enfants dits sorciers. De façon concrète, un comité consensuel devra être érigé pour continuer les réflexions et participer à la mise en œuvre des résolutions qui découlent du forum. Il aura pour composition deux membres de la famille franciscaine. Deux membres appartenant aux structures internationales. Deux membres d'ONG locales. Les têtes couronnées et les adeptes des religions endogènes. Les élus locaux ; sans oublier deux membres appartenant aux structures étatiques (ministère de la justice et de la famille).

Ensemble, faisons de l'infanticide des enfants dits sorciers, un triste souvenir !

FORUM NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE DES ENFANTS DITS « SORCIERS »
DEFENSE DE LA VIE : QUEL SORT POUR LES VICTIMES D'INFANTICIDE AU BENIN
Centre Guy Marie RIOBE de Parakou les 28 et 29 mars 2012

Rapport du Panel III

Thème de réflexion :

PREVENTION, PROTECTION ET REPRESSION JUDICIAIRE

Plan de présentation

- **Contexte**
- **Problématique**
- **Objectifs des réflexions menées**
- **Résultats / Recommandations**

I. Contexte

Dans un contexte de diffusion des droits de l'homme en général, il est évident que des actions de terrain soient heurtées à des résistances culturelles... Ainsi en est-il de la question de l'infanticide rituel encore vivace dans divers coins du globe dont quelques contrées au Bénin. C'est un phénomène que l'on peut définir comme « le fait de donner la mort à un enfant dit sorcier et rejeté par les siens en raison des conditions et des signes le caractérisant mais jugés néfastes à l'ordre social dans cette aire culturelle... ». Ainsi, d'un point de vue ethnologique, l'acte consiste à réparer un trouble social tandis que sous l'angle du droit l'infanticide rituel est une atteinte au droit à la vie, un droit indérogable dont l'atteinte ne saurait aucunement justifiée.

Ainsi la pratique de l'infanticide soulève beaucoup de questions dont une principale : quelle portée ont les normes sociales face aux instruments juridiques ?

En la matière et dans un contexte d'Etat de droit, il convient de retenir que les droits de l'homme sont universels et indivisibles et qu'aucun individu, aucun peuple, aucune société n'a le droit de faire obstacle à l'effectivité des droits de l'homme : c'est dire que les droits de l'homme sont au-dessus de la société et s'imposent face à ses normes.

C'est d'ailleurs cette philosophie qui justifie cette initiative et bien avant les actions de sensibilisation contre le phénomène qui ne fait que perdurer...

Alors que faire ?

II. Problématique

Si l'infanticide rituel persiste dans quelques groupes socioculturels du Bénin malgré les sensibilisations, quelles nouvelles stratégies de prévention, de protection et de répression convient-il d'adopter pour éradiquer ce fait social ?

III. Objectif de notre proposition

Cette réflexion poursuit l'objectif de contribuer à l'amélioration des stratégies et programmes de lutte contre l'infanticide rituel au Bénin et ailleurs dans le monde aux fins d'éradication de l'infanticide rituel.

IV. Résultats

Ces résultats sont les recommandations issues des travaux du panel N°3. Elles sont définies avec quelques commentaires et explications portant sur les trois axes de la question : prévention, protection et recommandation.

a. Au titre de la prévention

Pour la prévention, le groupe recommande la mise sur pied d'un programme de sensibilisation ciblée répondant aux nécessités d'informer, de responsabiliser et de dénoncer tout acte de manigance pour l'infanticide rituel. Ainsi un tel programme qui doit être conduit sous le leadership du ministère de la justice doit permettre :

- D'identifier les acteurs et leurs besoins en matière d'informations sur les conditions de naissances redoutées et qui justifient la commission de l'infanticide selon les auteurs et complices,
- Responsabiliser les acteurs (famille, Structures étatiques, structures de la société civile) en fonction de leur rôle pour l'effective protection des droits de l'enfant
- Mettre en place un mécanisme de dénonciation efficace pouvant permettre de détecter et d'empêcher la commission de l'infanticide

Avec comme outil le dialogue, la négociation, le plaidoyer et même le lobbying à l'égard des acteurs, ce programme de sensibilisation formater le disque de la tradition et éliminer de la mémoire collective les représentations sociales qui en justifient la pratique.

A cet effet divers objectifs sont définis dont :

- Identifier les bonnes pratiques traditionnelles alternatives à la protection de l'enfant contre l'infanticide rituel
- Informer sur les enjeux d'éducation de la communauté sur les traditions face aux droits de l'homme et de l'enfant en particulier,
- Sensibiliser les femmes et l'offre effective de service pour le suivi des grossesses
- Sensibiliser les sages-femmes sur leur devoir de secret professionnel aux fins de la protection des enfants,
- Négocier / dialoguer / faire le plaidoyer / faire le lobbying à l'égard des gardiens de la tradition,
- Etc.

Au titre de la protection

Au titre de la protection, le groupe suggère aussi la mise en place d'un système cohérent de protection en collaboration avec le ministère en charge de la famille et des affaires sociales.

Ce système doit pouvoir offrir les possibilités effectives d'accueil, de prise en charge, de réhabilitation et de réinsertion socioprofessionnelle des enfants menacés d'infanticides. A termes les objectifs poursuivis sont :

Recenser les centres d'accueil

Renforcer les capacités de prise en charge de ces centres,

Assurer la synergie d'actions entre ces centres et autres acteurs intervenant dans la chaîne de protection judiciaire des enfants,

Etc.

Au titre de la répression

Au titre la répression, le groupe recommande une formation aux fins de sensibilisation, responsabilisation et d'évaluation du fonctionnement du système judiciaire.

Les objectifs prévus sont :

- Renforcer les capacités des acteurs judiciaires,
- Promouvoir l'efficacité du système,
- Promouvoir la bonne gouvernance au sein du système.

Etc.

En définitive, comme le dit l'adage contre un grand mal, il faut un grand remède et contre un fait têtue des solutions de taille. Pour éradiquer l'infanticide, il faut une synergie d'action, une dynamique innovante et une intelligence collective.

Fait à Parakou, le 29 mars 2012

Pour le Panel N°3

Evariste LAFIA

Laurent G. GBESSI

Président

Rapporteur

(Consultant en Famille)

LES RECOMMANDATIONS

FORUM NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE DES ENFANTS DITS « SORCIERS »
DEFENSE DE LA VIE : QUEL SORT POUR LES VICTIMES D'INFANTICIDE AU BENIN
Centre Guy Marie RIOBE de Parakou les 28 et 29 mars 2012

LES RECOMMANDATIONS

A l'issue des travaux du Forum, les recommandations suivantes ont été faites :

1. Mettre en place un comité consensuel pour continuer les réflexions et participer à la mise en œuvre des résolutions qui découlent du forum. Il aura pour composition deux membres de la famille franciscaine, deux membres appartenant aux structures internationales, deux membres d'ONG locales, deux têtes couronnées, deux adeptes des religions endogènes, quatre élus locaux, deux membres appartenant aux structures étatiques et deux personnes victimes de l'infanticide rituel.
2. Mettre en place un comité qui englobe les élus locaux, les chefs traditionnels et les rois comme agents de sensibilisation.
3. Mettre sur pied un comité composé de femmes leaders pour sensibiliser et éduquer les autres ainsi que les jeunes filles sur la physiologie de la grossesse.
4. Alphabétiser les populations et scolariser les enfants (filles et garçons), et mettre sur pied une méthode d'instruction sur l'infanticide pour sortir de l'ignorance les villages concernés.
5. Impliquer les agents de base (Sages-femmes, matrones, animatrices des centres sociaux, groupement féminin, ONG, enseignants...) dans la lutte contre l'infanticide rituel.
6. Sensibiliser de manière permanente les autorités locales, les agents de santé, les communautés et les familles, les chefs traditionnels, les chefs religieux, et l'ensemble de la population dans les régions concernées sur les conséquences néfastes de certaines croyances traditionnelles vis-à-vis de l'exercice des droits de l'enfant, notamment le droit à la vie.
7. Mettre en place un système cohérent de protection des enfants dit sorciers en collaboration avec le ministère en charge de la famille et des affaires sociales. Pour les cas qui seraient en danger, trouver des familles ou des centres d'accueil.
8. Faire de l'infanticide un thème de la **GAANI** ou du **Festival culturel "Baatonou"** afin de réunir dans un même creuset tous les acteurs dans le but de trouver des solutions plus adéquates et définitives. A cet effet, ériger un comité communal composé des maires, des rois, des forces de l'ordre et des animateurs d'ONG pour conduire les réflexions. Impliquer les religieux, prêtres, imams... dans ce processus de sensibilisation.
9. Appuyer les activités de sensibilisation par des supports audio-visuels (témoignages vivants des enfants ayant échappé au rituel d'infanticide voire au-delà des frontières, sketch, film etc.).
10. Impliquer et accompagner les journalistes à faire des productions, à animer des émissions sur le thème de l'infanticide à travers la radio et la télévision dans toutes les langues.

11. Vulgariser les droits de l'enfant et ce, particulièrement dans les zones les plus reculées.
12. Sur le plan national, avec le concours du médiateur de la république et des députés à l'assemblée nationale, il conviendra de voter une loi contre l'infanticide rituel au Bénin. Décréter des mesures répressives pour décourager les récidives et enrayer le mal à la racine. On peut par exemple responsabiliser quelques députés du Nord-Bénin et les faire défenseurs de cette loi pour que cela connaisse un bel élan
13. Mettre en place des structures de sensibilisation de porte à porte sur le contenu des différents textes de droits de l'enfant. Installer des relais communautaires qui peuvent servir de médiateurs au sein des maternités afin d'amener les femmes enceintes à faciliter la protection du nouveau-né.
14. Renforcer les capacités des acteurs judiciaires et promouvoir l'efficacité du système.
15. Doter les villages où l'infanticide sévit en maternités bien équipées et mettre à leur disposition des personnels qualifiés toutefois motivés et encouragés à rester à leur poste pour le suivi des femmes enceintes, l'enregistrement et la prise en charge des enfants susceptibles d'être victimes de l'infanticide, notamment les enfants dont les mères décèdent à l'accouchement, et promouvoir la confidentialité des accouchements.
16. Adopter une méthode qui implique les acteurs jusqu'à l'érection d'un organe de recours communal pouvant écouter les plaintes des victimes, détecter et empêcher la commission de l'infanticide.
17. Initier, organiser et conduire un forum national sur le thème de l'infanticide rituel comme le souhaite le Médiateur de la république, monsieur Albert TEVOEDJRE, avec la collaboration des sages et garants des traditions des milieux où sévit ce phénomène.
18. Insister sur la conscientisation développée et concertée entre les institutions impliquées et l'administration locale, à propos de l'infanticide.
19. Décréter la date du 28 Décembre de chaque année comme journée nationale des victimes de l'infanticide.

ANNEXES

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE PREPARATOIRE DE
L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE SUR L'INFANTICIDE EN MILIEU
BAATONOU**

L'an 2012 et le jeudi 29 mars, s'est tenue au Centre Guy Riobé de Parakou une réunion du Comité préparatoire de la Conférence sur l'Infanticide en milieu baatonou.

Etaient présents à cette réunion les têtes couronnées du Borgou, les élus locaux et d'autres personnes ressources qui ont pris part au Forum sur l'Infanticide Rituel au BENIN organisé les 28 et 29 mars 2012 au Centre Guy Riobé par les Franciscains au Bénin.

L'objectif essentiel de cette réunion, c'est de mettre sur pied un Comité qui sera chargé de rencontrer le Roi de Nikki pour lui donner l'information sur cette réunion et recueillir ses conseils pour la réussite de cette conférence. La date retenue pour le voyage de Nikki est le jeudi 12 avril 2012.

A cette réunion, il a été mis sur pied le Comité composé de la façon suivante :

Président : Le Chef traditionnel de Bembèrèkè

Vice-Président : le Chef traditionnel de Pèrèrè

Secrétaire : Le Chef d'Arrondissement d'Ina.

Membres : Les Chefs d'Arrondissement de N'dali et de Bembèrèkè. – Les DAM de Pèrèrè et de Parakou – Le CA de Pèrèrè – les Sages de la Cour de Bembèrèkè et de Pèrèrè (SACCA Bakari – TABE Kora Chabi).

Après la rencontre avec le roi de NIKKI, il a été retenu par le Comité qu'une autre réunion du Comité se tiendra à N'Dali pour préparer les tâches ci-après :

- Elaborer le budget de la Conférence.
- Cibler les personnes à inviter à cette conférence.
- Préparer le voyage de Cotonou pour rencontrer le Médiateur de la République et les Conférence identifiés.

Démarrer à 10h30mn, la réunion du Comité préparatoire a pris fin à 11h36mn sur une note de satisfaction générale.

Le Secrétaire de la séance.

CHABI L. François-Xavier

Le Chef d'Arrondissement d'INA.

Parakou, le 29 mars 2012

Séance de Concertation des têtes couronnées, des élus locaux et autres personnalités par rapport à l'organisation prochaine d'une conférence sur l'Infanticide en milieu bariba

N° D'ORDRE	NOMS & PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
01	CHABI L. François-Xavier	CA - INA	96 50 59 58	
02	LAFIA Boko	DAM / PERERE	95 59 48 15	
03	OUMAR SANGARE Zénabou	CA - BEMBEREKE	97 07 40 78	
04	SAKA Bakary	Cour Royale/Bkè	93 84 85 29	
05	Sa Majesté BETE-DEBOURA	Roi BEMBEREKE	93 77 63 66	
06	TABE KORA Sabi	PERERE	94 32 92 48	
07	BIO BAGUE	PERERE	93 31 55 90	
08	MALLAM I. Mariam	CA – N'DALI	97 58 81 21	

